

AVIS PUBLIC
**PROJET DE RÈGLEMENT RCM-101-2024 SUR LA DIVISION DU
TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX DISTRICTS ÉLECTORAUX**

À tous les électrices et électeurs de la Cité de Dorval,

AVIS public est donné qu'à la séance du 13 mai 2024, le conseil municipal a adopté par résolution le projet de règlement RCM-101-2024 intitulé « **PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX DISTRICTS ÉLECTORAUX** ».

Ce projet de règlement divise le territoire de la Cité de Dorval en six (6) districts électoraux et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électrices et d'électeurs dans chacun d'eux et à leur homogénéité socio-économique. Chaque district est représenté par une conseillère municipale ou un conseiller municipal.

Les délimitations territoriales des 6 districts électoraux font partie intégrante du projet de règlement et se décrivent comme suit :

District électoral numéro 1 (2 686 électeurs)

En partant d'un point situé à l'intersection de l'autoroute du Souvenir (20) et de la limite municipale généralement Est; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud, la limite municipale généralement Est (sur la limite arrière des propriétés ayant successivement front sur le côté Est des avenues Bourke puis Boylan), la rive du lac Saint-Louis, l'embouchure du ruisseau Bouchard, la limite Ouest du parc du Millénaire, le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, l'avenue Martin, le boulevard Bouchard, l'autoroute du Souvenir (20), et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 2 (2 498 électeurs)

En partant d'un point situé à l'intersection de l'autoroute du Souvenir (20) et du boulevard Bouchard; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, le boulevard Bouchard, l'avenue Martin, le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, la limite Ouest du parc du Millénaire, l'embouchure du ruisseau Bouchard, la rive du lac Saint-Louis, les limites municipales généralement Est et Sud dans le lac Saint-Louis, le prolongement en direction Sud (dans le lac Saint-Louis) de la limite Ouest de la propriété sise au 770 chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore (ce prolongement touche l'extrémité Est de l'Île Dorval), cette dernière limite de propriété, le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, l'avenue Dorval et son prolongement en direction Nord (dans le centre du rond-point Dorval), l'autoroute du Souvenir (20), et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient également les îles et îlots suivants : Bouchard-Bushy et Dixie.

District électoral numéro 3 (2 307 électeurs)

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Fénélon et de l'autoroute du Souvenir (20); de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, l'autoroute du Souvenir (20), le prolongement en direction Nord de l'avenue Dorval (dans le centre du rond-point Dorval), cette dernière avenue, le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, la limite Ouest de la propriété sise au 770 chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, son prolongement en direction Sud dans le lac Saint-Louis, l'extrémité Est de l'Île Dorval, la rive Nord de l'Île Dorval, l'extrémité Ouest de l'Île Dorval, le prolongement en direction Sud (dans le lac Saint-Louis) de la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Ouest du chemin McConnell, cette dernière limite arrière, la limite arrière des propriétés ayant successivement front sur les côtés Sud puis Ouest du croissant Ashburton, la limite Ouest du parc Windsor, la limite séparant les deux propriétés sises aux 1175 et 1195 avenue Dawson, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Est de l'avenue Allard, la limite séparant les deux propriétés sises aux 1170 avenue John-Pratt et 1190 avenue Carson, la limite séparant les deux propriétés sises aux 1155 et 1185 avenue Carson, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Est de l'avenue Allard, son prolongement en direction Nord, l'autoroute du Souvenir (20), et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient également la zone du lac Saint-Louis située entre la rive Sud de l'Île Dorval et la limite municipale Sud au centre du lac Saint-Louis; il exclut entièrement l'Île Dorval, qui constitue en soi une municipalité.

District électoral numéro 4 (2 124 électeurs)

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin Herron et de l'avenue Clément; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Nord, le prolongement en direction Nord de l'avenue Clément, l'autoroute du Souvenir (20), le prolongement en direction Nord de la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Est de l'avenue Allard, cette dernière limite arrière, la limite séparant les deux propriétés sises aux 1155 et 1185 avenue Carson, la limite séparant les deux propriétés sises aux 1170 avenue John-Pratt et 1190 avenue Carson, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Est de l'avenue Allard, la limite séparant les deux propriétés sises aux 1175 et 1195 avenue Dawson, la limite Ouest du parc Windsor, la limite arrière des propriétés ayant successivement front sur les côtés Ouest puis Sud du croissant Ashburton, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Ouest du chemin McConnell, son prolongement en direction Sud dans le lac Saint-Louis (ce prolongement touche l'extrémité Ouest de l'Île Dorval), la limite municipale Sud dans le lac Saint-Louis, le prolongement en direction Sud de l'avenue Saint-Louis (dans le parc Pine Beach et le lac Saint-Louis), cette dernière avenue, l'avenue Turcot, l'avenue Clément, et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 5 (2 059 électeurs)

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale Ouest (dans le prolongement en direction Nord du boulevard des Sources) et de l'autoroute du Souvenir (20); de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'Est, de l'autoroute du Souvenir (20), le prolongement en direction Nord de l'avenue Clément, cette dernière avenue, l'avenue Turcot, l'avenue Saint-Louis, son prolongement en direction Sud dans le parc Pine Beach et le lac Saint-Louis, la limite municipale Sud dans le lac Saint-Louis, la limite municipale Ouest (dans le lac Saint-Louis et généralement sur le boulevard des Sources), et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 6 (2 659 électeurs)

Ce district contient intégralement et totalement le territoire de la Cité de Dorval situé au Nord de l'autoroute du Souvenir (20).

AVIS est aussi donné que le projet de règlement ainsi que le plan montrant les divisions sont disponibles, à des fins de consultation au bureau de la soussignée, durant les heures de bureau, à l'adresse indiquée ci-dessous ou sur le site internet de la Cité au www.ville.dorval.qc.ca dans la section des règlements.

AVIS est également donné que tout électeur ou toute électrice, conformément à l'article 17 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), peut, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition au projet de règlement. Cette opposition doit être adressée au bureau de la greffière, Me Karen Loko, par courriel à greffe@ville.dorval.qc.ca, ou par courrier à 60, avenue Martin, Dorval, Québec H9S 3R4 et doit être reçue **au plus tard le 31 mai 2024**.

AVIS est de plus donné que, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le Conseil tiendra une assemblée publique afin d'entendre les personnes présentes sur le projet de règlement si le nombre d'oppositions reçues dans le délai fixé, est égal ou supérieur à 100.

Donné à Dorval, Québec, le 16 mai 2024.



Me Karen Loko
Greffière